

## [Obtenir un acte](#)

10 septembre 2010 - 16 : 41

*ATTENTION : La confidentialité des actes est protégée par des conditions strictes de délivrance.*

**Pour obtenir une copie intégrale d'acte de naissance, ou de mariage, le demandeur doit satisfaire trois conditions :**

- être la personne concernée par l'acte ou son conjoint, ses ascendants ou descendants, son représentant légal (donc, ses frères et soeurs sont exclus)
- être majeur ou émancipé
- décliner, lors de la demande, les nom et prénom usuel des parents de la personne que l'acte concerne

**Les copies d'acte de décès peuvent être délivrées à toute personne.**

**Il n'est pas donné de renseignement sur simple appel téléphonique.**

**Toutes les demandes doivent être formulées à la mairie du lieu de survenance de l'événement (naissance, mariage, décès) :**

- soit par écrit, en joignant une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse
- soit par [courrier électronique](#)
- soit en complétant le formulaire de [demande en ligne](#)
- soit aux guichets du service Etat-Civil, ou en mairies annexes.

Les demandes sont traitées dans les meilleurs délais par le service. La réponse est toujours un document écrit, transmis par voie postale.

### **Français nés à l'étranger**

Les demandes d'actes des Français nés à l'étranger doivent être adressées au :

Ministère des Affaires Etrangères  
Service central de l'Etat-Civil  
11, rue de la Maison Blanche  
44941 Nantes Cedex 9  
Ou [directement en ligne](#)

**Les autres documents d'Etat-Civil :**

[Certificat d'hérédité](#)

[Déclaration de naissance](#)

[Déclaration de reconnaissance](#)

[Dossier de mariage](#)

[Déclaration de décès](#)

[Livret de famille](#)

**Obtenir un acte**

[Suppression d'une fiche d'état civil](#)